

|             |                            |
|-------------|----------------------------|
| A.M.M n°    | 2150028                    |
| Composition | Métobromuron 500 g/l       |
| Formulation | Suspension concentrée (SC) |

Classement CLP : H351- H373 - H400 - H410

Attention



EUH208 Contient de la 1,2-benzisothiazolin-3 (2H)-one et du métobromuron. Peut déclencher une réaction allergique

Délai de rentrée : 48h

| Usages autorisés          | Cultures cibles                  | Dose maximale d'emploi | Nombre maximum d'applications | Stade d'application   | DAR                                   | ZNT aquatique | Volume maximal de bouillie |
|---------------------------|----------------------------------|------------------------|-------------------------------|---|---------------------------------------|---------------|----------------------------|
| Pomme de terre*désherbage | Pomme de terre                   | 4 L/ha                 | 1/an                          | BBCH00 (avant germination) à BBCH09 (Levée : les tiges percent la surface du sol) | F (Application jusqu'au stade BBCH09) | 20 m          |                            |
| Porte-graine*désherbage   | Féverole porte-graine uniquement | 2 L/ha                 | 1/an                          | Entre les stades BBCH 00 et BBCH 08   | non applicable                        | 5 m           | 300 L/ha                   |
| Soja*désherbage           | Soja                             | 3 L/ha                 | 1/an                          | Entre les stades BBCH 00 et BBCH 08   | F (BBCH 00-08)                        | 5 m           | 300 L/ha                   |
| Tournesol*désherbage      | Tournesol                        | 3 L/ha                 | 1/an                          | Entre les stades BBCH 00 et BBCH 08   | F (BBCH 00-08)                        | 5 m           | 300 L/ha                   |

non fractionnable

SP1 Ne pas polluer l'eau avec le produit ou son emballage. Ne pas nettoyer le matériel d'application près des eaux de surface. Éviter la contamination via les systèmes d'évacuation des eaux à partir des cours de ferme ou des routes.

SPe3 : Pour protéger les organismes aquatiques, respecter une zone non traitée de 20 m par rapport aux points d'eau pour les usages sur pomme de terre.

Pour protéger les organismes aquatiques des risques liés au ruissellement pour les usages sur pomme de terre, cette ZNT de 20 m doit :

\* Soit comporter un dispositif végétalisé permanent non traité d'une largeur de 20 m en bordure des points d'eau.

\* Soit être accompagnée d'un dispositif de cloisonnement inter-rang pour les parcelles au voisinage des points d'eau.

SPe3 : Pour protéger les organismes aquatiques, respecter, une zone non traitée de 5 mètres par rapport aux points d'eau pour les usages soja, tournesol et féverole porte-graines.

SPe3 : Pour protéger les plantes non cibles, respecter une zone non traitée de 5m par rapport à la zone non cultivée adjacente pour l'usage pomme de terre.

Respect des limites maximales de résidus (LMR) :

En cas d'implantation de cultures racines moins de 120 jours après la dernière application, ne pas utiliser les parties aériennes de ces cultures pour l'alimentation animale.

Ne pas planter de légumes feuilles ou de céréales en rotation moins de 120 jours après application.

Ne pas utiliser les sous-produits des cultures porte-graines en alimentation humaine et animale.

**L'utilisation de ce produit sur ses usages autorisés n'est recommandée que sur les cultures mentionnées dans le tableau ci-dessus. Certis Belchim BV décline en conséquence toute responsabilité en cas d'utilisation du produit sur des cultures ou pour des cibles non recommandées.**